## Perma-Deck Avantage +

GARANTE


Sous réserve du guide d'installation préparé par Produits Re-Plast inc. (le « Fabricant ») et des modalités de la présente garantie, le Fabricant garantit les matériaux Perma-Deck Avantage + pour une période de 25 ans, à compter de la date indiquée sur l'original de la facture de l'achat initial, contre la pourriture et le fendillement.

- Le Fabricant s'engage à remplacer tous les matériaux Perma-Deck Avantge + défectueux, en vertu de la présente garantie, par des matériaux Perma-Deck Avanatge + neufs, et ce, pendant toute la durée de cette garantie, sur présentation de l'original de la facture de l'achat initial. Le Fabricant n'est pas responsable de tout autre dommage direct ou indirect, qu'elle qu'en soit la cause, y compris tous les frais d'enlèvement ou d'installation.
- Afin d'obtenir un meilleur résultat lors de travaux, il est primordial d'installer les matériaux Perma-Deck Avantage + en conformité avec le guide d'installation préparé par le Fabricant. Produits Re-Plast inc. ne maintient pas cette garantie si l'installation n'est pas conforme au guide d'installation.
- Le Fabricant garantit qu'aucun additif quelconque est requis pour la préservation des matériaux Perma-Deck Avantage + utilisés à des fins résidentielles, commerciales ou agricoles.
- En achetant les matériaux Perma-Deck Avantage + , l’acheteur accepte la présente garantie et reconnaît que, dans la mesure permise par la loi, la présente garantie remplace toute autre garantie légale concernant les matériaux Perma-Deck Avantage +.
- La salissure des matériaux Perma-Deck Avantge + due à l'usage de ceux-ci est considérée normale et demeure l'entière responsabilité de l'acheteur. Le nettoyage des matériaux Perma-Deck Avantage + n'endommage pas ceux-ci et demeure l'entière responsabilité de l'acheteur.
- Une décoloration des matériaux Perma-Deck Avantage +, lorsqu’ils sont exposés au soleil et aux intempéries, est considérée normale et n'endommage pas les matériaux Perma-Deck Avantage +.

